CAHIER DES CHARGES

Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

APPEL À PARTENARIAT

Mise en place d'une mutuelle intercommunale destinée aux habitants du territoire

Date de lancement de la consultation : 05 Novembre 2026
Date limite de remise des candidatures et offres : 01 Décembre 2026

1. OBJET DE L'APPEL À PARTENARIAT

La Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, ci-après dénommée « la Communauté de communes », souhaite favoriser l'accès de sa population à une complémentaire santé de qualité et à un tarif négocié.
Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite sélectionner un ou plusieurs organismes complémentaires susceptibles de proposer aux habitants du territoire une offre de complémentaire santé négociée et adaptée aux caractéristiques de la population intercommunale.
Le présent appel à partenariat a donc pour objet de sélectionner un ou plusieurs organismes avec lesquels la Communauté de communes pourra conclure une convention de partenariat relative à la mise en place d'une **mutuelle intercommunale**.
Le dispositif est fondé sur les principes suivants :

- adhésion libre et facultative des bénéficiaires ;
- absence d'obligation d'adhésion ;
- souscription directe du contrat entre l'organisme retenu et le bénéficiaire ;
- absence de participation financière de la Communauté de communes aux cotisations des adhérents ;
- absence de rémunération de l'organisme par la Communauté de communes ;
- absence d'exclusivité
- recherche de conditions tarifaires et de garanties avantageuses résultant de la mutualisation du nombre potentiel d'adhérents ;
- maintien de la liberté de choix des habitants.

La Communauté de communes intervient exclusivement en qualité de **facilitateur et de partenaire institutionnel** du dispositif.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de communes regroupe 22 communes et compte environ **15 000 habitants**.
Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la Communauté de communes concernant le nombre futur d'adhérents.
Le candidat devra notamment prendre en considération la diversité de la population du territoire : actifs, retraités, jeunes, familles, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi et personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

3. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La Communauté de communes poursuit notamment les objectifs suivants :

3.1. Favoriser l'accès aux soins

Permettre aux habitants qui le souhaitent d'accéder à une complémentaire santé présentant un bon niveau de garanties à un tarif négocié.

3.2. Lutter contre le renoncement aux soins

Porter une attention particulière aux postes de dépenses susceptibles de constituer un frein à l'accès aux soins :

- optique ;
- dentaire ;
- audiologie ;
- hospitalisation ;
- médecine courante ;
- pharmacie ;
- consultations de spécialistes ;
- prévention.

3.3. Proposer une offre adaptée à la diversité des habitants

L'offre devra permettre de répondre aux besoins de différentes catégories de population, notamment :

- personnes seules ;
- couples ;
- familles avec enfants ;
- jeunes adultes ;
- retraités ;
- travailleurs indépendants ;

- demandeurs d'emploi ;
- personnes ne bénéficiant pas d'une complémentaire collective obligatoire.

3.4. Garantir une bonne qualité de service

La Communauté de communes attachera une importance particulière à la proximité, à l'accompagnement des adhérents et à la simplicité des démarches. Des rencontres dans les communes devront être mises en place.

4. PÉRIMÈTRE DES BÉNÉFICIAIRES

L'offre devra être accessible, sous réserve des conditions réglementaires et contractuelles applicables :

- aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- aux membres de leur foyer pouvant être rattachés au contrat ;

Aucune sélection médicale individuelle ou questionnaire de santé ne devra être exigé lorsque la réglementation applicable l'interdit.

5. NATURE DU PARTENARIAT

La Communauté de communes ne souscrit pas elle-même les contrats de complémentaire santé.
Chaque adhérent souscrit directement son contrat auprès de l'organisme retenu.
La Communauté de communes :

- ne perçoit aucune cotisation ;
- ne verse aucune cotisation pour le compte des adhérents ;
- ne garantit aucun nombre minimal d'adhérents ;
- ne garantit aucun chiffre d'affaires à l'organisme ;
- ne se porte pas caution des adhérents ;
- n'intervient pas dans le règlement des prestations ;

Le ou les organismes retenus demeurent seuls responsables de la relation contractuelle avec les adhérents.

6. ORGANISMES POUVANT CANDIDATER

Peuvent présenter une candidature les organismes légalement habilités à proposer des contrats de complémentaire santé en France, notamment

7. DURÉE DU PARTENARIAT

La convention de partenariat sera conclue pour une durée initiale de **2 ans** à compter de sa signature.
Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'un accord exprès des parties, pour une durée de 2 ans , 1 fois.
Toute reconduction devra faire l'objet d'un bilan du partenariat et d'une appréciation de la qualité du service rendu.
La Communauté de communes pourra décider de ne pas reconduire le partenariat sans que cette décision puisse ouvrir droit à indemnisation au profit du partenaire.

8. ENGAGEMENTS MINIMAUX ATTENDUS DU PARTENAIRE

Le partenaire devra notamment s'engager à :

8.1. Proposer une offre tarifaire négociée

Présenter une grille tarifaire lisible et détaillée.
Les tarifs devront être présentés par tranche d'âge et par niveau de garantie lorsque cela est applicable.
Le candidat précisera :

- le tarif individuel ;
- le tarif couple ;
- le tarif famille ;
- le tarif enfant ;
- les éventuelles réductions ;
- les modalités d'évolution des cotisations ;
- les règles d'indexation ;
- les éventuelles majorations liées à l'âge ;
- les conditions tarifaires applicables aux nouveaux adhérents.

8.2. Proposer plusieurs niveaux de garanties

Le candidat présentera idéalement **au moins trois niveaux de couverture** :

- Niveau 1 : couverture essentielle ;
- Niveau 2 : couverture intermédiaire ;
- Niveau 3 : couverture renforcée.

Le candidat pourra proposer davantage de niveaux s'il estime que cela répond mieux aux besoins du territoire.

8.3. Assurer une lisibilité des garanties

Pour chaque niveau, le candidat fournira un tableau synthétique faisant apparaître notamment :

- consultations ;
- spécialistes ;
- pharmacie ;
- hospitalisation ;
- chambre particulière ;
- optique ;
- dentaire ;
- aides auditives ;
- médecines complémentaires ;
- prévention ;
- actes non remboursés par l'Assurance maladie, lorsqu'ils sont couverts ;
- assistance.

Les garanties devront être présentées de manière compréhensible pour le grand public.

9. SERVICES ASSOCIÉS

Une attention particulière sera portée aux services proposés aux adhérents.
Le candidat précisera notamment :

- existence d'une agence ou d'une permanence locale ;
- possibilité de rendez-vous physiques ;
- fréquence des permanences sur le territoire ;
- amplitude horaire ;
- numéro de téléphone dédié ;
- adresse électronique dédiée ;
- espace adhérent en ligne ;
- application mobile ;
- télétransmission ;
- tiers payant ;
- réseau de professionnels de santé ;
- accompagnement social ;
- services d'assistance ;
- téléconsultation ;
- actions de prévention.

Le candidat précisera les délais moyens de réponse aux demandes des adhérents.

10. PERMANENCES SUR LE TERRITOIRE

Le partenaire devra proposer un dispositif permettant aux habitants de bénéficier d'un accompagnement de proximité.
Il indiquera notamment :

- le nombre de permanences proposées chaque mois ;
- les communes dans lesquelles elles pourront être organisées ;
- la durée des permanences ;
- les moyens humains affectés ;
- les modalités de prise de rendez-vous.

La Communauté de communes pourra mettre à disposition, lorsque cela est possible, des locaux publics pour faciliter l'organisation de ces permanences.
Cette mise à disposition éventuelle sera précisée dans la convention de partenariat.

11. ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le partenaire devra participer activement à la communication de lancement du dispositif.
Il proposera notamment :

- une réunion publique de lancement ;
- des réunions d'information dans les communes ;
- des supports de communication ;
- des brochures ;
- des affiches ;
- des supports numériques ;
- une présentation destinée au site internet de la Communauté de communes ;
- des permanences d'information.

Les supports de communication devront être soumis à validation préalable de la Communauté de communes lorsqu'ils utilisent son nom, son logo ou son identité visuelle.
La communication devra clairement préciser que :
la Communauté de communes ne commercialise pas de contrat d'assurance et n'est pas l'assureur.

12. QUALITÉ ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le partenaire devra mettre en place un dispositif de suivi permettant d'évaluer annuellement le partenariat.
Il fournira notamment, sous une forme agrégée et anonymisée :

- nombre de personnes ayant demandé une information ;
- nombre d'adhérents ;
- répartition par niveau de garantie ;
- évolution du nombre d'adhérents ;
- nombre de permanences réalisées ;
- fréquentation des permanences ;
- nombre de réclamations ;
- délai moyen de traitement des réclamations ;
- principaux motifs de réclamation ;
- actions de prévention réalisées.

Aucune donnée de santé individuelle ne devra être communiquée à la Communauté de communes.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le partenaire sera responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de la souscription et de la gestion des contrats.
Il devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD.
La Communauté de communes ne devra recevoir que les informations strictement nécessaires au suivi du partenariat et sous une forme compatible avec la réglementation applicable.
Aucune donnée médicale ou donnée de santé individuelle ne devra être transmise à la Communauté de communes.

14. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat devra fournir un dossier comprenant au minimum :

A. Pièces administratives

- lettre de candidature ;
- identification complète de l'organisme ;
- raison sociale ;
- adresse ;
- numéro SIREN/SIRET ;
- identité et qualité du représentant habilité ;
- pouvoir de signature ;
- justificatif d'immatriculation ;
- agrément ou autorisation administrative nécessaire à l'exercice de l'activité ;
- attestation sur l'honneur relative à la régularité de la situation de l'organisme ;

- présentation de la structure et de son organisation.

B. Références

Le candidat présentera :

- ses principales références en matière de complémentaire santé ;
- ses expériences avec des collectivités ;
- ses expériences de mutuelles communales ou intercommunales ;
- le nombre de bénéficiaires couverts ;
- son implantation territoriale.

15. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra obligatoirement comprendre :

1. une présentation générale de l'organisme ;
2. la présentation du dispositif proposé ;
3. les conditions d'adhésion ;
4. la grille complète des garanties ;
5. les tarifs ;
6. les modalités d'évolution des tarifs ;
7. les services associés ;
8. les conditions de résiliation ;
9. les modalités de gestion des adhérents ;
10. les modalités de permanence sur le territoire ;
11. le plan de communication proposé ;
12. les actions de prévention proposées ;
13. les modalités de suivi du partenariat ;
14. le projet de convention de partenariat éventuellement proposé ;
15. tout élément permettant à la Communauté de communes d'apprécier la qualité de l'offre.

16. CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
Niveau et étendue des garanties	50 %
Qualité du service et proximité	20 %
Conditions d'adhésion et souplesse du dispositif	10 %
Services complémentaires et actions de prévention	10 %

Critère	Pondération
Expérience et moyens du candidat	10 %
TOTAL	**100 %**

La Communauté de communes pourra demander des précisions aux candidats lorsque cela sera nécessaire à l'analyse des offres.
Elle pourra également organiser une audition des candidats.

17. POSSIBILITÉ DE RETENIR PLUSIEURS PARTENAIRES

La Communauté de communes se réserve la possibilité de retenir :

- un seul partenaire ;
- ou plusieurs partenaires.

En fonction du rapport d'analyse.

18. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et offres devront être transmises au plus tard le :
01/12/26 0 14H00 par voie électronique à : Démat ampa
Toute offre reçue après la date et l'heure limites pourra être déclarée irrecevable.

19. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats pourront adresser leurs questions à :
Anaïs VILLEMIANE service action sociale
à l'adresse : actionsociale2@grand-st-emilionnais.org ou au 0786289157
Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats pourront être communiquées à tous les candidats dans un souci d'égalité de traitement.

20. AUDITIONS

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'auditionner les candidats dont les offres auront été jugées recevables.
Ces auditions pourront notamment porter sur :

- les garanties ;
- les tarifs ;
- les services ;
- les moyens de proximité ;
- le dispositif de communication ;

- les actions de prévention ;
- les modalités de suivi du partenariat.

L'audition ne constitue pas une obligation pour la Communauté de communes.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT

Le ou les organismes retenus signeront avec la Communauté de communes une convention de partenariat.
Cette convention précisera notamment :

- l'objet du partenariat ;
- sa durée ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités d'information des habitants ;
- les modalités de mise à disposition éventuelle de locaux ;
- les modalités de permanence ;
- les modalités de communication ;
- les modalités de suivi ;
- les règles relatives à l'utilisation du nom et du logo de la Communauté de communes ;
- les modalités de résiliation de la convention ;
- les conditions de renouvellement.

22. RÉSILIATION DU PARTENARIAT

La convention pourra notamment être résiliée en cas :

- de manquement grave du partenaire à ses obligations ;
- de retrait ou perte de l'autorisation nécessaire à l'exercice de son activité ;
- de non-respect de la réglementation ;
- de manquements répétés en matière de qualité de service ;
- d'atteinte à l'image de la Communauté de communes ;
- de non-respect des engagements pris dans l'offre.

Les modalités précises de résiliation seront fixées dans la convention.
La résiliation de la convention ne devra pas avoir pour effet de remettre automatiquement en cause les contrats individuels conclus entre le partenaire et les adhérents, lesquels demeurent régis par leurs propres conditions contractuelles et par la réglementation applicable.

23. PRINCIPES DE NEUTRALITÉ

La Communauté de communes veillera à ne pas intervenir dans la relation contractuelle entre le partenaire et les adhérents.
Elle ne pourra notamment :

- conseiller individuellement un habitant sur le choix d'une garantie ;
- apprécier la situation médicale d'un adhérent ;
- traiter les demandes de remboursement ;
- traiter les réclamations individuelles relatives à l'exécution du contrat ;
- accéder aux données de santé des adhérents.

Son rôle sera limité à l'information générale sur le dispositif et au suivi du partenariat.

24. INFORMATION DU PUBLIC

Une fois le partenaire retenu, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une campagne d'information comprenant notamment :

- publication sur son site internet ;
- articles dans les supports intercommunaux ;
- affichage dans les équipements publics ;
- information des communes membres ;
- réunion publique ;
- communication sur les réseaux sociaux.

Les communes membres pourront relayer l'information auprès de leurs habitants.

25. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et s'engage, en cas de sélection, à respecter les engagements présentés dans son offre.
Fait à [lieu],
Le [date]
Pour la Communauté de communes,
Nom :
Qualité :
Signature :